PAR COURRIEL

Avocats-conseils
Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, C.P., C.C., C.H., c.r., MSRC (1984 - 2000)
Le très honorable Jean Chrétien, C.P., C.C., O.M., c.r.
L'honorable Donald J. Johnston, C.P., O.C., c.r.
Pierre Marc Johnson, G.O.Q., MSRC
L'honorable Michel Bastarache
L'honorable René Dussault, MSRC
Peter M. Blaikie, c.r.
André Bureau, O.C.

Le 22 décembre 2011

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Votre référence : **R-3770-2011**
Notre référence : **006692-0154**
Objet : Dépôt d'éléments de preuve additionnels et demande de prolongation de délai

Marie-Josée Hogue

T 514 846.2201
F 514 921.1201
mhogue@heenan.ca

1250, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec)
Canada H3B 4Y1

heenanblaikie.com

Chère consoeur,

Le Distributeur a pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les intervenants au présent dossier, à savoir les mémoires, la preuve additionnelle, les rapports d'expertise et leurs nombreuses annexes. Cette preuve est volumineuse et, dans certains cas, complexe.

Dans ce contexte, le Distributeur considère utile de déposer une preuve supplémentaire qui vise à articuler plus en détail ses positions face à des sujets d'importance manifeste pour les intervenants, dont la sécurité, le choix technologique et les résultats des projets pilotes.

Le Distributeur soumet respectueusement que cette preuve supplémentaire permettra à la Régie de bénéficier d'une information complète et pertinente sur tous les aspects du dossier sous étude.

En conséquence, le Distributeur demande à la Régie d'ajouter au calendrier du dossier le dépôt d'une preuve additionnelle de sa part au plus tard le 16 janvier 2012. Les intervenants bénéficieraient alors d'un délai d'un mois pour en prendre connaissance et se préparer pour l'audience annoncée pour la mi-février 2012.

Considérant que la preuve additionnelle que le Distributeur entend produire ne vise qu'à apporter une réponse plus complète aux préoccupations des intervenants qui ont déjà été exprimées et fort amplement documentées, le Distributeur soumet respectueusement qu'aucune autre étape de la preuve écrite n'apparaît nécessaire.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, chère consoeur, l'expression de mes meilleurs vœux pour le temps des fêtes et la nouvelle année.

Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL

Marie-Josée Hogue

cc. Mes Geneviève Paquet, Richard Bertrand, Steve Cadrin, Serge Cormier, Denis Falardeau, Annie Gariépy, Franklin S. Gertler, Stéphanie Lussier, Éric McDevitt David, Dominique Neuman, Hélène Sicard, André Turmel

Mjh/jc